

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE2024-07-25_065/492
	Du 25 JUILLET 2024 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 8 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Travaux RD 103 – Demande subvention ETAT (DETR et/ou DSIL)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 novembre 2023 approuvant le projet de réhabilitation et mise en sécurité de la Route de Clarensac – Route Départementale N° 103 d'un montant prévisionnel de 415 133,00 € HT ainsi que son plan de financement et sollicitant une subvention de l'Etat.

Rappelle que l'axe qui traverse la commune présente à ce jour un revêtement fortement dégradé, et qu'il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité pour des travaux allant du porche de la Mairie jusqu'au chemin de la Cascade (Bout de la vue).

Ce projet étant éligible à une subvention d'investissement, Monsieur le Maire a proposé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre de solliciter une subvention d'investissement de l'Etat pour le projet d'aménagement de la traversée de la commune de Caveirac - Route départementale N° 103.

Le montant des travaux étant connus il convient d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération, pour un montant de 434 182,00 € HT, établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	401 732,00	Subventions :	
		- Etat DETR et/ou DSIL	124 540,00
Maîtrise d'œuvre-Divers	32 450,00	- Conseil Départemental	124 540,00
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	83 026,50
		Autofinancement	102 075,50
TOTAL	434 182,00	TOTAL	434 182,00

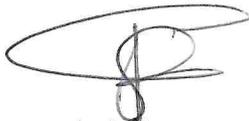
Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réhabilitation et mise en sécurité de la Route de Clarensac – Route Départementale N° 103 d'un montant prévisionnel de 434 182,00 € HT ainsi que son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.



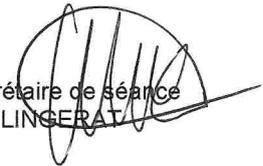
Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **30 JUL. 2024**



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>